



COMMUNE DE CHOISY

Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **13**
Votants **17**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 30 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Olivier COUET, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY,

Pouvoirs : Michel SOCQUET-CLERC à Christian BOCQUET, Isabelle JOYE à Jacqueline PECORARO, Valérie STEFANUTTI à Marlène CHAFFARD, Stéphane GREVE à Jean BARDET

Absents : Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Jean BARDET

22/33

Objet :

Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2022

Annule et remplace la DCM 22/29 du 13 octobre 2022 suite au rejet de la Préfecture pour le motif suivant : le délai légal de trois jours francs pour l'envoi de la convocation n'a pas été respecté.

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
Considérant que l'organisation des services de la Commune nécessite de modifier le tableau des emplois et l'organigramme des services,
Considérant, notamment, le besoin aux services scolaire/enfance, suite au départ de l'ancienne responsable du service enfance, de modifier l'organisation des services afin de créer un emploi de " responsable de service enfance et petite enfance" confié à l'actuelle responsable du service petite enfance avec augmentation de sa quotité horaire de travail, sur accord de l'agent visé,
Considérant le besoin, en conséquence, de supprimer l'emploi devenu vacant de responsable de service enfance, devenu non nécessaire,
Considérant le besoin, au sein des mêmes services scolaire/enfance, de créer un emploi "d'agent de surveillance cantine, plonge et ménage restaurant" ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par transformation de l'ancien emploi vacant de 1^{er} agent de surveillance cantine,
Considérant, enfin, le besoin de modifier la quotité horaire du 1^{er} agent d'animation,
Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie réuni les 6 et 7 octobre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des emplois de la Commune à compter du 1^{er} décembre 2022 conformément au tableau joint en annexe 1 ;
- D'adopter le nouvel organigramme des services de la Commune à compter du 1^{er} décembre 2022 joint en annexe 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte ces propositions**

Le secrétaire de séance
Jean BARDET

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le
Le Maire